NOTICE

L'APPLICATION DE **SIGNALEMENT**













CETTE APPLICATION PERMET D'AGIR

POUR LE RESPECT ET L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE : huit catégories de signalements

- Dépôts sauvages
- Propreté
- Affichage sauvage et graffitis
- Voirie
- Espaces verts
- Éclairage Public et signalisation
- Véhicules épaves
- Autres

EN CLIQUANT SUR UNE DES 8 CATÉGORIES

- Vous pouvez prendre une ou plusieurs photo(s) du désordre
- Vous pouvez ajouter une description pour préciser le motif de votre signalement
- Vous êtes géolocalisé ou vous pouvez saisir l'adresse du désordre

VOUS ÊTES EN RETOUR INFORMÉ **PAR MAIL**

- De la prise en compte de votre signalement
- De la programmation d'une intervention des services pour résoudre le désordre signalé
- De la résolution du désordre

EXEMPLES

DE SIGNALEMENTS POSSIBLES

(liste non exhaustive)

diverses ordures sur trottoir,

MOBILIERS et matelas abandonnés,
sacs de GRAVATS, tas de vêtements,
pneus abandonnés, pot de peinture
ou d'huile non alimentaire, etc.



DÉPÔTS SAUVAGES



PROPRETÉ



tags sur mobilier urbain, GRAFFITIS sur un bâtiment, affichage publicitaire non autorisé, autocollants, etc.

déchets sur les espaces végétalisés,

AIRE DE JEUX dégradés ou sales,

fontaine d'eau non fonctionnelle

CHUTE DE BRANCHES,

tonte ou taille des arbres,



AFFICHAGE SAUVAGE & GRAFFITIS



VOIRIE



ESPACES VERTS



ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION



Véhicule sans roues, Véhicule calciné,

CARCASSE DE VÉHICULE,

Véhicule sans moteur



VÉHICULES



AUTRES



RUE SALE, désherbage des trottoirs, feuilles mortes, déjections canines, DÉBRIS DE VERRE sur le sol, corbeille non vidée, absence de sacs dans les distributeurs type canicrottes

TROU dans la chaussée, banc dégradé, potelet percuté, **AFFAISSEMENT** de voirie, barrière dégradée, armoires électriques dégradées, panneau d'affichage lumineux dégradé ou non fonctionnel



lampadaire non fonctionnel ou dégradé, FEUX TRICOLORES non fonctionnels, panneaux de signalisation dégradés



morts, errants blessés ou dangereu VÉLOS CRISTOLIB abandonnés, présence de rats.

Tout acte incivique tels qu'un dépôt sauvage, un abandon d'objets et de matériels, un affichage sauvage, un graffiti ou des dégradations diverses commis sur l'espace public constitue une infraction qui est passible d'une sanction pénale.

RÈGLES D'UTILISATION DE L'APPLICATION

L'application mobile Créteil l'œil citoyen fonctionne uniquement sur le **TERRITOIRE CRISTOLIEN**. Elle utilise certaines fonctionnalités de votre smartphone (Android ou iPhone) telles que la géolocalisation, l'appareil photo et une connexion internet.

Les utilisateurs sont invités à **CENTRER LEURS PHOTOS** sur les désordres constatés tout en apportant des **PRÉCISIONS** utiles dans la zone commentaire.

En aucun cas, les informations mentionnées et les photos jointes aux signalements ne doivent faire apparaître et **PORTER ATTEINTE** à une **PERSONNE IDENTIFIABLE**. Tout manquement à ces règles d'usage est susceptible d'empêcher le traitement du signalement ou de provoquer son rejet.

Les utilisateurs souhaitant signaler des situations présentant un CARACTÈRE DAN-GEREUX et nécessitant la mise en œuvre de mesures de protection rapides doivent privilégier une déclaration auprès des SERVICES D'URGENCE à savoir :

POLICE NATIONALE: 17
SAPEURS-POMPIERS: 18

SAMU 94: 15

AUTRES MOYENS DE SIGNALER UN DÉSORDRE

Les signalements de désordre sur l'espace public peuvent également être effectués :





Hôtel de Ville Place Salvador Allende 94010 Créteil 01 49 80 92 94 www.ville-creteil.fr